

**Arrêté n° 2026-048**  
**Portant désignation des correcteurs.trices des épreuves écrites du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**  
**Session 2026**

**Le Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n°2025-334 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 28 avril 2025 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2026,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Les correcteurs.trices de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours externe, interne et du 3<sup>ème</sup> concours d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2026, sont désigné.e.s comme suit, par spécialité :

➤ **Environnement / Hygiène :**

Antoine CHARDON : Agent de maîtrise – Communauté de communes Entre Dore et Allier,  
Florence ETIENNE : Agente de maîtrise territoriale principale – Communauté de communes Ambert Livradois Forez,

➤ **Logistique / Sécurité :**

Bruno BELLENGER : Professeur de Lycée Professionnel communication bureautique logistique – Lycée Pierre Boulanger Pont-du-Château,  
Stéphane SAUZET : Professeur de Lycée Professionnel communication bureautique – Formateur évaluateur CACES - Logistique – Lycée Gergovie Clermont-Ferrand

➤ **Mécanique / Electromécanique :**

Nathanel BAZAN : Professeur de Lycée Professionnel génie mécanique électrotechnique – Lycée Lafayette Clermont-Ferrand,  
 Jacques RIBAUD : Professeur de Lycée Professionnel génie mécanique électrotechnique – Lycée Lafayette Clermont-Ferrand,

➤ **Restauration :**

Eric TRILLEAUD : Formateur en cuisine, retraité,  
 Michel RIBEYRE : Responsable formation à l'AFPA de Clermont-Ferrand, retraité.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr) ainsi que sur le site [www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr), transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, et transmis à la représentante ou au représentant de l'Etat.

03 FEV. 2026

Fait à Clermont-Ferrand, le

**Le Président,**

Tony BERNARD  
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publication par voie électronique le :

03 FEV. 2026